

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°030

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Thierry AUGY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Zishan BUTT

Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-pascale REMY
Madame Ling LENZI
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

Direction des Finances/

OBJET : Budget Primitif 2022 du Centre Municipal de Santé

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 10 février 2022 ;

Vu la délibération n°237 du 27 septembre 2012 relative à l'évolution de la forme juridique du Centre municipal de santé par la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu le projet de budget primitif 2022 du centre municipal de santé ;

Vu la note de présentation du budget annexée à la présente délibération.

Adoption à la majorité par 36 pour, 5 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 5 se sont abstenus(Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 4 ne prennent pas part au vote(Ling LENZI, Dominique HE, Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR)

DELIBERE :

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe du centre municipal de santé équilibré en dépenses et en recettes comme suit – le détail suivant en annexes de la présente délibération :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 033 621 €

Recettes : 5 033 621 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 51 000 €

Recettes : 51 000 €

DIT que la Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220324-lmc124153-DE-1-1
Publiée le : 31/03/22
Certifiée exécutoire : 31 MARS 2022

Le Maire,
Karine FRANCLET



